



## ARRÊTÉ N°2022-27

Objet : Ouverture d'une enquête publique portant sur l'intérêt général d'un projet touristique au lieu-dit « Les Hayes » et sur le projet de Déclaration de Projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes du Grand Chambord sur la commune de Fontaines-en-Sologne rendu nécessaire par ce projet

Le Président de la Communauté de communes du Grand Chambord

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5111-9,  
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123.1 et suivants et R. 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux plans ayant une incidence sur l'environnement,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 153-55,  
Vu la délibération du 11 avril 2022 lançant la procédure de Déclaration de Projet  
Vu la désignation par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans du Commissaire enquêteur par décision du 24 août 2022  
Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique,  
Vu l'examen conjoint des PPA en date du 25 août 2022 dont le PV est joint au dossier d'enquête publique,  
Considérant que le projet n'impacte que la commune de Fontaines-en-Sologne et qu'ainsi, tels que prévus par les dispositions de l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme, l'enquête publique est organisée uniquement sur la commune de Fontaines-en-Sologne,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'intérêt général d'un projet touristique au lieu-dit « Les Hayes » et sur le projet de Déclaration de Projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes du Grand Chambord sur la commune de Fontaines-en-Sologne rendu nécessaire par ce projet. Cette enquête publique se déroulera pendant 32 jours consécutifs, du 27 septembre 2022 au 28 octobre 2022

La Déclaration de Projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Grand Chambord a pour objet la création de deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée visant à permettre la rénovation du château existant, l'extension d'une annexe, la construction de locaux techniques et de logements pour les employés saisonniers en vue du développement d'un projet touristique.

Au terme de l'enquête publique, les documents présentés pourront éventuellement être modifiés pour tenir compte des différents avis des personnes publiques associées et des organismes consultés, des observations du public et des conclusions motivées du rapport du commissaire, à la condition que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie du document.

#### ARTICLE 2 – Responsable de l'élaboration du PLUi et demandes d'informations

L'autorité responsable du projet est la Communauté de communes du Grand Chambord (CCGC), représentée par son Président, Gilles Clément. La CCGC est un établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège social se situe 22 avenue de la Sablière – 41250 BRACIEUX.

Les informations relatives à ce dossier et entrant dans le cadre de l'enquête publique peuvent être demandées à M. Alexandre Loche, chargé de mission urbanisme prévisionnel / PLUi, à l'adresse mail suivante : [contact@grandchambord.fr](mailto:contact@grandchambord.fr)

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête – y compris le registre mis à jour – en en faisant la demande à l'adresse mail suivante : [contact@grandchambord.fr](mailto:contact@grandchambord.fr) ainsi qu'à l'adresse postale du siège de la CCGC rappelée ci-dessus.

### **ARTICLE 3 – Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces énumérées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement dont :

- Les documents propres à l'enquête publique avec le registre d'enquête publique, le présent arrêté d'ouverture de l'enquête et les justificatifs des mesures de publicité ;
- Une note de synthèse sur l'objet de l'enquête, comment celle-ci s'inscrit dans la procédure, la décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête et l'autorité compétente pour approuver le projet ;
- Le dossier technique comprenant une note de présentation du projet, l'état initial de l'environnement du site, l'évaluation environnementale du projet et les propositions réglementaires (Règlement et zonage)
- Les avis préalables au projet : procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées et les avis transmis, avis de la Commission Départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas sur le projet.

### **ARTICLE 4 – Commissaire enquêteur**

Par décision de M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans du 24 août 2022, M. Jean BERNARD, officier en retraite a été désigné commissaire enquêteur sur cette enquête publique.

### **ARTICLE 5 – Durée de l'enquête**

L'enquête publique se déroulera pendant une période de 32 jours consécutifs, du 27 septembre 2022 à 9h au 28 octobre 2022 à 18h.

### **ARTICLE 6 – Modalités de consultation du dossier d'enquête**

A compter de l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et tenus à la disposition du public à :

Mairie de Fontaines-en-Sologne  
91 route de Bracieux  
41250 Fontaines en Sologne

La mairie est ouverte les mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h ainsi que le vendredi de 15h30 à 18h.

Le public pourra consulter le dossier sur un poste informatique en accès libre et gratuit à la mairie de Fontaines-en-Sologne.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Communauté de communes ([www.grandchambord.fr](http://www.grandchambord.fr)) et celui de la commune de Fontaines-en-Sologne ([www.fontaines-en-sologne.fr](http://www.fontaines-en-sologne.fr)).

### **ARTICLE 7 – Dépôt des observations**

Dans le cadre de cette enquête publique, le dossier d'enquête publique est accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, sur lequel les appréciations suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées.

Le public pourra également déposer ses observations et propositions, pendant toute la période d'enquête, selon les modalités suivantes :

- Par écrit sur le registre d'enquête ouvert à Fontaines-en-Sologne, celui-ci étant disponible aux heures d'ouverture de la mairie, horaires visés à l'article 6 ci-dessus.

- Par voie numérique, les observations peuvent être transmises par mail à l'adresse [contact@grandchambord.fr](mailto:contact@grandchambord.fr). Les observations seront mises en ligne régulièrement sur le site internet de la communauté de communes.
- Par voie postale à l'attention de M. le Commissaire enquêteur à l'adresse postale visée à l'article 6 ci-dessus.
- Par écrit et par oral auprès du Commissaire enquêteur lors des permanences tels que prévues à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations seront tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 8 – Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations lors des permanences les :

- Mardi 27 septembre de 9h à 12h
- Jeudi 13 octobre de 14h à 17h
- Vendredi 28 octobre de 15h30 à 18h

#### **ARTICLE 9 – Mesures de publicité**

Un avis reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publiée en caractère apparents dans les journaux « la Nouvelle République » et « la Renaissance du Loir-et-Cher » au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Les avis publiés dans la presse seront annexés au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- Au siège de la Communauté de Communes
- A la mairie de Fontaines-en-Sologne
- Sur le site du projet (RD 120)

L'avis sera également, dans le même délai et pendant toute l'enquête publique, publié :

- Sur le site internet de la Communauté de Communes ([www.grandchambord.fr](http://www.grandchambord.fr))
- Sur le site internet de la commune ([www.fontaines-en-sologne.fr](http://www.fontaines-en-sologne.fr)).

#### **ARTICLE 10 – Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par celui-ci

#### **ARTICLE 11 – Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur**

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ainsi que ses questions. Le responsable du projet disposera dès lors d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

Le Commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet de PLUi.

A défaut d'une demande motivée de report, le Commissaire enquêteur transmettra simultanément à M. le Président de la Communauté de Communes du Grand Chambord et à M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès leur réception, le Président de la communauté de communes adressera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au maire de la commune de Fontaines-en-Sologne et à M. le Préfet du Loir-et-Cher, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à disposition du public pendant une année au siège de la communauté de communes. Pendant cette même période, ils seront par ailleurs consultables sur le site internet de la Communauté de communes.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication

#### ARTICLE 12 – Publication et approbation du PLUi

A l'issue de l'enquête publique, et après examen des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, l'ensemble du dossier éventuellement modifié pour tenir compte des avis mentionnés, sera soumis au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes afin que cette instance puisse statuer sur l'intérêt général du projet et, le cas échéant sur l'approbation de la Déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLUi.

#### ARTICLE 13 – Exécution du présent arrêté

M. le Président de la Communauté de communes du Grand Chambord, M. le Maire de Fontaines en Sologne et M. le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation de l'arrêté sera adressée à M. le Préfet et à Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Bracieux

Le 06/09/2022



Le Président

Gilles CLEMENT